CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art. 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute commande passée par l'acheteur auprès du vendeur, à tous nos contrats de vente en ce compris toutes les prestations de services accessoires, sauf stipulation écrite contraire.

Art. 2. Commandes et offres : acceptation-annulation

1. La commande remise à un agent des Ets SEBATI n'est parfaite qu'après ratification écrite par la direction des Ets SEBATI.

2. L'acheteur peut annuler sa commande au plus tard dans les 8 jours de la signature du bon de commande et ce, par lettre recommandée et à la condition de payer un dédommagement équivalent à 30 % du prix total de la commande.

3. Le matériel repris sur le devis et bon de commande est visible dans nos Show-Room, le client est donc tenu de vérifier la description et les teintes mentionnées, ainsi que leurs codes et structure.

Art. 3. Délais de livraison et/ou de placement

1. Nos délais de livraison ou de placement prennent cours à dater de la prise des mesures définitives et paiement de l'acompte et peuvent être prolongés notamment si l'acheteur néglige de communiquer les informations utiles à la bonne exécution de la commande, ne respecte pas ses engagements financiers, modifie une commande en cours d'exécution, …

2. Nos délais de livraison étant communiqués à titre indicatif et dépendant des délais de livraison de nos fournisseurs, peuvent à tout moment être prolongés.

3. Le retard de livraison ne peut entraîner l'annulation du contrat par l'acheteur ni un quelconque droit à des dommages et intérêts.

Art. 4. Force majeure

Les Ets SEBATI se réservent le droit en cas de grève, guerre, émeute, inondation, feu, gel, neige, intempéries, difficultés de transport, pénuries de matières premières ou tout autre cas qui empêche ou rend difficile l'exécution de ses obligations, de considérer ces faits comme des cas de force majeure leur permettant de surseoir à l'exécution ou résilier les contrats en cours, sans dommages et intérêts.

Il est expressément convenu qu'il y a force majeure dans le chef des Ets SEBATI si ses fournisseurs (y compris maçons), contrairement aux conventions conclues, négligent de livrer en temps utiles les matériaux (ou travaux de maçonnerie) qui ont été commandés en vue de l'exécution des travaux ou de la livraison des matériaux.

Art. 5. Prix et paiements

1. Nos prix s'entendent TVA non comprise.
Les prix n'incluent ni les détails de la décoration (tels le verre décor, la boîte aux lettres, les serrures, …) ni les travaux de démontage, montage et plafonnage, ni le remplacement ou la réparation du papier peint et/ou des peintures qui doivent être spécifiquement chiffrés et indiqués sur le bon de commande.

2. Les paiements devront s'effectuer de la façon suivante :
- un acompte de 35 % lors de la passation de la commande
- 2ème acompte de 55 % à régler 7 jours avant le placement
- le solde de 10 % le dernier jour des travaux

3. Les marchandises restent la propriété des Ets SEBATI jusqu'à leur parfait paiement.

4. Le défaut de paiement à son échéance autorise les Ets SEBATI à suspendre la livraison et/ou le placement ou à considérer le contrat comme résilié de plein droit.

5. Si aucune réclamation n'est faite dans les 8 jours suivant les travaux, cela équivaut à la réception conforme du chantier.

Dans l'hypothèse de la résiliation du contrat aux torts de l'acheteur avant la livraison, celui-ci devra payer une indemnité forfaitaire équivalente à 30 % du montant total de la commande.

6. Toute facture non payée dans les huit jours suivant la date d'émission portera de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt au taux de 15 % l'an. La facture sera dans ce cas également majorée d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant à payer avec un minimum de 125 €, outre les frais et honoraires d'avocat, de huissier s'il échet.

Art. 6. Garanties

1. La garantie se rapportant au matériel livré par nos soins se limite à celle accordée par nos fournisseurs et constructeurs de matériaux, telle que définie dans le document remis sur demande et est conditionné au parfait paiement de la facture.

2. La pièce défectueuse sera, à la libre appréciation du fournisseur, soit remplacée, soit réparée.

3. Les défauts résultant du manque d'entretien et/ou de nettoyage ; de l'usure normale inévitable même en cas d'usage correct ; de rayures occasionnelles sur la surface dues aux techniques de fabrication dans le cas de profils en PVC ou en aluminium ; des changements, réparations, ajouts, travaux non-autorisés par FINSTRAL et exécutés par des tiers extérieurs sont exclus de la garantie.

4. La garantie se limite à la réparation ou au remplacement de la pièce défectueuse, à l'exception de tous frais de peinture, montage, travaux de révision ou d'entretien et les frais de déplacement seront à charge du client.
Dans la première année qui suit le placement un réglage est prévu dans le prix, après cette date, la main d'œuvre et frais de déplacement seront à charge du client.

5. La réinstallation des châssis, vitrages ou volets démontés ainsi que la stabilité des couleurs des articles en PVC ne sont pas garantis.

6. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée pour les dommages éventuels subis par l'acheteur et résultant des pièces défectueuses.

7. L'action résultant des vices rédhibitoires telle que visée à l'article 1648 du Code civil doit être intentée par l'acheteur dans un bref délai fixé contractuellement à un mois.

8. La réception par l'acheteur a pour effet de couvrir tout vice apparent qui pouvait être constaté lors de la livraison.

9. La pose de boîte aux lettres et chatière entraîne une diminution du coefficient d'isolation du panneau.

10. <u>Entretien et utilisation</u> :
Pour pouvoir bénéficier de la garantie, tout matériel fourni doit être entretenu et nettoyé comme il se doit (voir manuel d'utilisation remis lors du placement).
Les menuiseries en BOIS doivent avoir reçu 3 couches de finition le jour de la pose, ceci afin de protéger immédiatement le bois, ou autre matériel contre les fissurations et déformations éventuelles.
Nous déclinons toute responsabilité quant au détachement des joints d'étanchéité dû à une mauvaise utilisation du châssis (ex : arrachement après traitement dû à la fermeture des châssis non séchés correctement…)

La garantie ne couvre par les interventions pour les réglages et/ou remplacement de pièces dû à un manque d'entretien (grafite sur charnières, serrure, débouchage des trous d'évacuation dans les seuils, ….)

Art. 7. Responsabilités

La remise en état des dommages résultant du mauvais état du bâtiment ou partie de bâtiment ; des dommages causés lors du montage sur des parties du bâtiment spécialement exposées à des risques tels que les vitres, briques de façade, tablettes de fenêtres,… sont à charge de l'acheteur.
Il est attendu que le client protège ce qui ne peut être déplacés autour de l'endroit de travail (ex : baignoire, évier, tapis, parquet, carrelage..). Les Ets SEBATI ne pourront être tenu responsable si aucune protection n'avait été posée préalablement.

Dans le cas où la maçonnerie existante n'est pas d'aplomb et de niveau la présence du client est souhaitée pour donner les instructions nécessaires à la pose. A défaut, les châssis et portes seront placés suivant l'appréciation du menuisier placeur.
Toute modification ultérieure entraînant un surcroît de fourniture et/ou de main d'œuvre donnera lui à facturation supplémentaire.

Dans le cas où la maçonnerie serait hors d'aplomb de plus de 10 mm, un rejointement est à prévoir par le client, en aucun cas celui-ci ne fait partie des travaux de notre entreprise, de même que le ragréage tel que cimentage extérieur ou plafonnage.

Un joint est prévu pour un espace de 10 mm max entre le châssis et la maçonnerie.
Si tel n'était pas le cas, le joint ne serait pas posé. En cas de pose ultérieure, après rejointoyage de la maçonnerie par les soins du client, les frais de déplacement et de main d'œuvre supplémentaires seront portés en compte.

Les Ets SEBATI déclinent toute responsabilité concernant les mesures des châssis à placer par rapport aux dimensions des baies de maçonnerie, dans les cas suivants :
- mesures prises par une personne autre qu'un technicien des Ets SEBATI.
- mesures prises alors que le seuil n'avait pas encore été posé.
- mesures prises sur base de plans.

Le client mettra à disposition pour les ouvriers placeurs, sous sa responsabilité, le courant électrique 220 volts nécessaire.

Le client est tenu de réserver des places de parking pour nos camionnettes ou de faire les démarches auprès de la commune et en assure les frais.

Art. 8. Régime de la TVA

La réglementation relative à la TVA sera appliquée conformément aux déclarations du client et sous son entière et seule responsabilité.

Art. 9. Litiges et réclamations

Toute réclamation devra être formulée par lettre recommandée au plus tard dans les 8 jours suivant la livraison. Passé ce délai, la réclamation ne sera pas acceptée. En aucun cas, la réclamation introduite par l'acheteur ne lui confère le droit de suspendre le paiement.

La mise en service par le client des travaux exécutés vaut réception.

Toute contestation au sujet du montant de la facture devra être formulée par lettre recommandée dans les trois jours de la réception de celle-ci. Passé ce délai, la contestation ne sera pas acceptée.

Tout litige sera tranché par les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles qui seront exclusivement compétents.